



Cofinancé par  
l'Union européenne



## Groupe d'Action Local Fium'Orbu-Castellu

### Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



#### Les axes stratégiques

##### 1 MIEUX PRODUIRE & TRANSFORMER

**Soutenir une agriculture nourricière et agro-écologique pour le territoire**

- a.** Expérimenter de nouveaux modes d'organisation d'une agriculture de proximité
- b.** Favoriser une agriculture vivrière/citoyenne
- c.** Développer des outils locaux et nouveaux procédés de stockage et de transformation

*Régie agricole, espace test, exploitation clef en main, pépinière communale, outil d'irrigation collectif, rénovation de châtaigneraie, réhabilitation des terrasses, jardins partagés, vergers communaux, légumerie, moulin, outil collectif de déshydratation (fruits et légumes secs, etc.), etc.*

##### 2 MIEUX DISTRIBUER

**Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et qualitative**

- a.** Permettre à tous d'avoir accès à un point de vente de produits locaux et de qualité
- b.** Agir pour une restauration collective locale et bio pour nos enfants

*Magasin de producteurs, tiers-lieu nourricier, plateforme numérique, épicerie sociale/solidaire, épicerie de village, dragulinu, espace de marché, etc., rencontre producteurs -acteurs de la restauration collective, outils logistiques, appui juridique etc.*

##### 3 MIEUX CONSOMMER

**Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers le mode de vie méditerranéen**

- a.** Sensibiliser le grand public au mode de vie méditerranéen
- b.** Accompagner les professionnels de la cuisine et de l'alimentation au 100% fait-maison, bio, local et de saison

*Ateliers culinaires, événements, dégustation livrets, Workshop cuisiniers, ateliers pratiques en cuisine, formation, dégustation, etc...*

##### 4 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION

##### 5 ANIMER LA STRATÉGIE LEADER AU SERVICE DU TERRITOIRE

# Fiche action 5 : Animation et fonctionnement du GAL

## Animer la stratégie Leader au service du territoire

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/590CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 09 septembre 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL FIUM'ORBU-CASTELLU au titre du programme LEADER

## A. ENJEUX et OBJECTIFS

Comme précisé dans l'appel à projet, le GAL aura pour objectifs de :

- Animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer, mettre en œuvre la stratégie LEADER notamment au travers du comité de sélection et du conseil local de l'alimentation
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur projet
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents, vérifiables et contrôlables et non discriminatoires des opérations qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

## B. Bénéficiaires, porteurs de projet

L'unique bénéficiaire de cette fiche-action est la structure juridique porteuse du GAL : la communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

### B. Les conditions d'éligibilités de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception du dépôt de sa demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

#### a. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération, objet de la demande d'aide

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée au 01/01/2023. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant le 01/01/2023, date de début d'éligibilité de la mesure LEADER, est inéligible.

#### b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

La date de début de recevabilité des dépenses de l'opération est fixée au 15/01/2025 (Arrêté n°25/007 du Président du Conseil Exécutif actant la sélection des GAL). Une dépense réalisée avant le 15/01/2025 est irrecevable à l'aide.

Au moment du dépôt de la demande d'aide, l'opération ne doit pas matériellement être achevée ou totalement mise en œuvre avant la date de dépôt de la demande d'aide au titre du programme, conformément à l'article 63.6 du règlement (UE) n°2021/1060. Celui-ci prévoit en effet qu'une opération ne peut être retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme n'ait été soumise, que tous les paiements connexes aient été effectués ou non.

#### c. Opérations éligibles

Opérations d'animation et de gestion du GAL pour assurer la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

#### d. Les dépenses recevables

Les dépenses recevables pour ce type d'opération concernent :

- Les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement) dans le respect des plafonds spécifiés à la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 - 2027
- les coûts de formation du personnel en lien avec le programme Leader dès lors que ces formations sont réalisées par des organismes certifiés,
- les coûts liés à la communication du programme Leader du Gal (création ou développement de site internet et d'applications, abonnement à des outils de conception graphique, acquisition ou location de logiciels, insertions presse, radio, etc.)
- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier)
- Les coûts liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- Les coûts liés aux déplacements dans la cadre du programme (transports, restauration, hébergement) conformément à la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, communication)
- Les coûts liés aux relations publiques dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER
- Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)

#### **e. Type de soutien**

Subvention

#### **f. Cadre réglementaire**

En application du R(UE)2021/1060, article 34, le montant total d'aide attribuée à cette action ne doit pas excéder 25% du montant total de la contribution publique allouée à la stratégie du GAL.

## **D. Financement et Taux d'aide**

Le taux d'aide publique est de 100% (80% Feader, 10% Collectivité de Corse et 10% MOP)

| Opération                          | Taux de subvention | Dont financement UE | Dont financement Contrepartie nationale | Plafond Aide/opération | Régime d'aide                            |
|------------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|
| Animation et fonctionnement du GAL | 100%               | 80%                 | 10% Région CdC et 10 % MOP              |                        | UE 2021-2115 art 73, art 77 et SA 116231 |

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 272 987,86 €

Les dossiers sont instruits et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

## E. Engagements généraux du bénéficiaire

- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
- Informer immédiatement l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que les modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

## F. Modalités de candidature et d'instruction

Le dépôt des candidatures auprès de l'ODARC peut s'opérer dès la validation de cette fiche action par le Conseil Exécutif de Corse.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

L'instruction des candidatures s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur ODARC.

## G. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- 2 réunions par an minimum du comité de sélection (en salle, visio ou consultation écrite)
- 1 réunion par an minimum du conseil local de l'alimentation.